

PROGRAMME D'OPTIMISATION DE PARTENARIATS ET D'INITIATIVES RÉGIONALES (POPIR) 2026

TOURISME
BAS-SAINT-LAURENT

POPIR-ATTRAIITS



Vous souhaitez dynamiser votre milieu, développer un attrait ou le bonifier, cette catégorie est pour vous!

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU POPIR

Tourisme Bas-Saint-Laurent souhaite optimiser et soutenir l'émergence de nouvelles initiatives touristiques durables à fort potentiel afin de poursuivre le développement et la structuration de sa destination. Le POPIR est un levier qui appuie financièrement des projets grâce à une intervention rapide en collaboration avec d'autres partenaires du milieu.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU POPIR – ATTRAIITS

Les objectifs spécifiques du POPIR - ATTRAIITS sont les suivants :

- soutenir le développement d'attrait dans une perspective responsable et durable afin d'offrir une expérience attrayante et distinctive à la clientèle touristique du Bas-Saint-Laurent;
- optimiser et renforcer les liens entre les organisations touristiques et les partenaires en développement économique de la région;
- contribuer à la mise en place de projets en lien avec les priorités régionales , soit :
 - Vivre le Saint-Laurent;
 - Aventures en nature;
 - Tourisme gourmand et savoir-faire (saveurs locales);
 - Tourisme d'événements (affaires, sportifs et culturels);
 - Plaisirs d'hiver et transition 4 saisons;
 - Tourisme culturel.

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Le demandeur doit être une organisation offrant un produit ou des services à une clientèle touristique et correspondant à l'une des formes juridiques suivantes :

- les organismes à but lucratif (OBL), sauf les entreprises individuelles;
- les organismes à but non lucratif (OBNL);
- les coopératives;
- les entités municipales;
- les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale ainsi que les organismes et entreprises touristiques autochtones;
- tout regroupement de ces clientèles.

AUTRES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR

Le demandeur doit :

- être membre de Tourisme Bas-Saint-Laurent depuis au moins 3 mois avant le dépôt de la demande, sauf pour les entreprises en démarrage;
- avoir terminé tout projet financé par le POPIR-ATTRAIT avant de déposer une autre demande pour un projet distinct à ce volet du programme;
- avoir respecté, le cas échéant, ses engagements envers l'ATR, lors de l'attribution d'une précédente subvention.

PROJETS ADMISSIBLES

Sont admissibles les projets en lien avec la consolidation, l'implantation, l'expansion ou la modernisation d'un attrait, d'un équipement, d'une activité, d'un sentier ou de services touristiques. En outre, le projet doit conduire à l'amélioration ou au développement d'une expérience qui animera la destination pour une clientèle touristique identifiée.

PROJETS NON ADMISSIBLES

Sont non admissibles :

- les demandes de soutien financier récurrent pour un même projet;
- les projets ayant déjà bénéficié d'une aide financière de Tourisme Bas-Saint-Laurent;
- les projets qui ne s'inscrivent pas dans une perspective de tourisme durable et responsable;
- les projets d'achat d'équipements qui n'ont pas d'impacts sur l'expérience touristique du visiteur;
- les projets présentant une majorité de coûts liés à la mise à niveau, à l'entretien ou au remplacement des infrastructures ou d'équipements existants;
- les projets déjà réalisés ou en cours de réalisation au moment de la date du dépôt de la demande.

Sont également non admissibles les projets des secteurs suivants :

- la restauration et le commerce de détail¹;
- l'hébergement;
- le développement de contenu de formation;
- les jeux de hasard;
- la vente et la consommation d'alcool;
- l'animation locale ou municipale qui ne vise pas directement une clientèle touristique.

CONDITIONS MINIMALES DE RECEVABILITÉ

Il est exigé que le projet :

- se réalise sur le territoire de la région touristique du Bas-Saint-Laurent;
- soit terminé dans les 12 mois suivants la date inscrite sur la lettre d'annonce;
- vise une clientèle touristique significative;
- vise des retombées touristiques et économiques régionales et un potentiel de viabilité;
- bénéficie d'un appui financier provenant d'au moins un partenaire autre que Tourisme Bas-Saint-Laurent;
- soit conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec.

¹ Nonobstant ce qui précède, une intervention financière peut prendre en compte, dans le cadre d'un projet d'agrotourisme ou de tourisme gourmand, les travaux reliés aux installations et aux équipements requis pour la vente des produits découlant de ces types de projets, ces composantes étant essentielles à l'expérience touristique offerte aux visiteurs dans ce domaine.

AUTRES OBLIGATIONS

Si le projet est retenu, le promoteur devra respecter les exigences minimales en matière de visibilité, telles que définies dans la convention d'aide établie lors de l'approbation du projet.

Tourisme Bas-Saint-Laurent se réserve le droit d'imposer d'autres obligations au promoteur si cela est jugé pertinent ou nécessaire à la bonne réalisation du projet.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Les retombées touristiques et économiques anticipées;
- La pertinence du projet pour le promoteur;
- Le potentiel de viabilité du projet;
- La qualité de la stratégie de promotion;
- La force des partenariats et des liens avec d'autres acteurs touristiques régionaux;
- La prise en compte des principes du tourisme durable et responsable (environnement, social et économique).

MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

Coût minimal du projet	10 000 \$
Mise de fonds minimale du promoteur	10 % des dépenses totales du projet
Aide maximale accordée	50 % des coûts admissibles pour un maximum de 5 000 \$ pour les projets se déroulant seulement en haute saison (entre le 24 juin et la fête du Travail)
	50 % des coûts admissibles pour un maximum de 10 000 \$ pour les projets qui ont un impact significatif sur l'allongement de la saison ou qui favorisent la transition quatre saisons.

COÛTS ADMISSIBLES

- Les coûts reliés à l'achat et à l'installation d'équipement et de mobilier spécialisés en lien avec le projet;
- Les coûts reliés au développement, à l'aménagement et à la mise en valeur de terrains et de sentiers dans le cadre d'un projet touristique;
- Les honoraires professionnels ou les salaires dédiés et nécessaires à la réalisation du projet;
- Les honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la réalisation d'études spécifiques concernant le développement de l'offre touristique;
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

COÛTS NON ADMISSIBLES

- Les salaires du personnel dédiés aux activités d'exploitation régulière de l'organisation;
- Les dons et les contributions en nature ou en services incluant le bénévolat;
- Les transferts d'actifs;
- Les frais de promotion, de publicité et de marketing;
- Les coûts pour lesquels l'entreprise a pris des engagements contractuels avant le dépôt de la demande d'aide financière;
- Les abonnements et les cotisations récurrentes;
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'exploitation, aux pertes en capital et au rachat de capital;

- Les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- La mise à niveau, les frais d'entretien ou le remplacement d'équipements ou d'infrastructures;
- La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles;
- Les frais de financement;
- Les dépassements de coûts;
- Le développement technologique tel que les applications mobiles;
- La rémunération versée à un lobbyiste;
- Les frais juridiques.

DÉPÔT ET CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

1. Remplir le formulaire de demande fourni par Tourisme Bas-Saint-Laurent et déposer l'ensemble des documents exigés, soit :
 - une résolution du demandeur désignant le responsable du projet, le signataire autorisé et confirmant la mise de fonds de l'organisation;
 - une confirmation de financement d'au moins un partenaire financier;
 - dans le cas de projets d'étude, deux soumissions valides provenant de fournisseurs en mesure de réaliser le mandat;
2. Retourner le formulaire complété, accompagné des documents exigés à programmes@bassaintlaurent.ca;
3. Analyse du dossier par un comité interne;
4. Envoi de la lettre d'annonce indiquant la décision du comité et le montant accordé, le cas échéant;
5. Envoi et signature de la convention;
6. Réception du rapport final de projet et validation des documents afin de procéder au déboursement.

Tourisme Bas-Saint-Laurent reçoit les demandes en continu ou jusqu'à épuisement des fonds.

Pour information : 418 867-1272 ou programmes@bassaintlaurent.ca